

Fragments du journal des commissaires bernois (janvier - mars 1537)

Autor(en): **Centlivres, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **34 (1926)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-27103>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

FRAGMENTS DU JOURNAL DES COMMISSAIRES BERNOIS

(Janvier-mars 1537.)

(*Suite et fin.*)

.
[f° 64] Le 9 mars, à Nyon, les commissaires ont donné à ceux de Nyon, pour leur hôpital, le cloître avec le jardin et les vignes attenantes (dîmes et cens réservés à LL. EE.) ainsi que les moulins, à condition qu'ils l'administrent bien pour que LL. EE. ne soient pas amenées à le leur reprendre ¹, et à condition qu'ils donnent une autre maison et un autre jardin au prédicant qui y est installé....

Ceux de Nyon ont demandé le prieuré ou telle autre place pour leur hôtel de ville, mais on laisse à l'abbé de Bonmont le prieuré et ses autres propriétés et il les gardera sa vie durant. C'est pourquoi on ne peut rien leur accorder maintenant. Mais après la mort de l'abbé, on tiendra ceux de Nyon pour recommandés.

En ce qui concerne l'ohmgeld qui leur appartient, LL. EE. sont disposées à le confirmer....

Cuno Marilly, à Vich, a la chapelle de Ste-Cunégonde : il a accepté la Réformation.

[f° 65] Les prêtres de Nyon qui ont accepté l'Edit de Réformation de LL. EE. :

d'abord Claude Martina, curé de Bursinel,
Jean Dermay, chapelain de Genolier,
Jacques Pralon, curé de Nyon,

¹ Sampt den räben u. garten daran gelägen, zins und zenden m. h. vorbehalten, sampt den mulinen und anderm dz sys woll anlegen, dz m. h. nit verursacht inen es wider zenen.

Loys Grandjean, chapelain à Promenthoux,
Jacques Pilliod (a la chapelle de la Trinité, à Nyon),
Claude Equitant, curé de Prangins,
Pierre Guillermin,
Loys Coderey, chapelain de Dully,
Jean Magnin, chapelain de Notre-Dame, à St-Georges,
Claude Parisi, chapelain de St-Laurent,
Mermetus Préla, à St-Sébastien, à Genolier,
(+) Thomas Vulliet, a la chapelle St-Michel, à Begnins.

Conformément à l'Edit, les commissaires leur ont maintenu les prébendes qu'ils avaient à la condition qu'ils donnent la liste des revenus de leurs prébendes au châtelain. Le châtelain a ordre de s'informer des revenus des prébendes et des cures qui n'ont pas de titulaire ou dont le titulaire n'a pas paru ; il prélèvera ces revenus et en rendra compte à LL. EE.

Le châtelain et le bailli doivent réunir pour le mieux les revenus des prébendes.

.

[f^o 66] Les commissaires ont amodié à Jean Golion, châtelain à Nyon, le couvent d'Oujon avec toutes les appartenances pour une durée de 3 ans, et au prix de 500 florins par an. Ils ont décidé de lui vendre le bétail pour une certaine somme.

Fait le 10 mars 1537 ; l'amodiation commence tout de suite.

Les 2 cordeliers de Nyon, à savoir Stoffel Pillet et François Bornier ont accepté l'Edit de LL. EE. Il leur reste les censes rédimables du couvent, soit annuellement 84 florins 2 sols 1 denier et 1 coupe de froment ; si l'un meurt, l'autre a la moitié du revenu total.

Les commissaires ont joint à la châteltenie de Nyon les vignes du couvent avec les moulins.

Traitement du prédicant de Nyon :

en espèces : 30 florins par trimestre, soit 120 florins par an ;

froment : 2 muids,

avoine : 1 muids,

vin : 2 chars.

La ville lui fournit un logement avec jardin ; l'abbé de Bonmont lui donnera ce traitement sur les biens de la cure de Nyon. Mes gracieux seigneurs ont augmenté sa prébende de 20 florins pour aussi longtemps qu'il plaira à LL. EE.

.

[f° 67] Les commissaires ont amodié à Claude Ballif de Lutry, pour 100 florins d'or au soleil le prieuré de Bassins, pour une durée de trois ans, avec tout le casuel, amendes, justice, laud, et toutes les appartenances. Sa caution est Pierre Préla, châtelain de Prangins ; il a juré.

Les commissaires ont amodié à Jean Brasey de Coinsins, la cure du dit lieu, pour une durée de 3 ans, pour 40 florins. L'amodiation commence immédiatement.

Traitement du prédicant de Coppet :

en espèces : 120 florins,

froment : 2 muids,

avoine : 1 muids,

vin : 2 chars.

Le sire de Viry le lui servira.

Les prêtres de Coppet qui ont accepté l'Edit de Réformation :

Pierre Gay, vicaire de Coppet,
Michel Agnely, Jean Gay,
Christophe et Pierre Vuillet,
Claude Fabvre.

Le sire de Viry leur conserve leurs bénéfices, car les commissaires lui ont remis toutes les cures ¹.

[f° 68] Le 11 mars 1537 :

Les moines de Bonmont qui ont accepté la Réformation :

d'abord l'abbé,	Valentinius de Rolino, prieur,
Pierre Saulnet,	Claudius Grillet,
Eustachius Braffrardy,	Antonius de Quercu [Duchêne],
Petermandus Gringaleti,	Henricus de Livron, Galoys.

Gringalet le jeune, fils de Jean Gringalet, étudiera. Son père a promis de le mettre à l'école et d'en faire un prédicant. Ils conservent leurs prébendes.

Pierre de Livron a promis de mettre à l'école son fils Henri, sus-nommé, et d'en faire un prédicant. Le père de Jean Gringalet se nomme François ; il a une prébende à Gex.

Les commissaires ont écrit au bailli de Moudon au sujet de l'abbé de Bonmont ; il doit lui aider à percevoir partout ce qui lui est dû et veiller à ce qu'à l'avenir tout lui soit payé, comme par le passé, et conformément à son rentier ².

Les 200 florins que l'abbé de Bonmont donnait à LL. EE. pour le droit de garde, seront remis au prédicant de Nyon ³ et si cela ne suffit pas, on se servira des biens de la cure de Nyon, jusqu'à concurrence de la somme fixée pour la prébende du prédicant.

¹ Le père du sire de Viry avait fondé le couvent de Coppet en 1490. On eut à se plaindre de la négligence avec laquelle le fils payait son traitement au pasteur. (Ruchat, IV, p. 456.)

² Min h. hand dem Landvogt von milden gschriben, von des von Bonmont wegn, jme zu jnbringung dess so jme ussstat allenthalben behollffen ze sin, und ze verschaffen Dz er fürhin wie vorhar lut sines rodels entricht werde.

³ Cf. fo 66 où l'on peut lire que le traitement du prédicant de Nyon est de 120 florins, plus certains revenus en nature : On a peine à accorder cette notice avec celle que nous lisons ici.

Les commissaires ont vendu au châtelain de Nyon le bétail d'Oujon, à savoir :

4 bœufs	100 florins
19 vaches, à 16 florins pièce	304 »
10 génisses, à 10 florins pièce	100 »
6 veaux, à 6 florins pièce	36 »
2 juments	30 »
20 chèvres, à 1 florin pièce	20 »
En tout :	590 florins.

UN BATEAU A VAPEUR SUR LE LAC DE NEUCHÂTEL, EN 1825

Les extraits suivants de la *Gazette de Lausanne* en 1825 et 1826 présentent quelque intérêt pour l'histoire de la navigation à vapeur sur le lac de Neuchâtel.

Gazette du 19 août 1825.

Une lettre d'Yverdon contient ce qui suit :

« M. du Thon, gérant de la Société du bateau à vapeur l'*Union*, a reçu avis d'Angleterre que les machines destinées à faire mouvoir ce bateau sont prêtes à être expédiées dans le courant de ce mois. Ces mécaniques, qui seront doubles, viennent de la fabrique de MM. Bolton et Watt, la première d'Angleterre dans son genre, et seront sous tous les rapports aussi parfaites que l'état de l'art le comporte.

» La construction du bateau, dont on avait ralenti la marche pendant les chaleurs pour donner aux bois le temps de sécher, va reprendre avec vigueur, et le bateau sera entièrement bordé et peint avant la fin de l'automne.

» Le Gouvernement de Berne a fait commencer les travaux pour le curage de la Thièle entre les lacs de Neuchâtel et de Bienne. Le Gouvernement de Neuchâtel va aussi